



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 Avril, à 19h00, le Conseil Municipal de Graimbouville, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle « La Capucine », sous la présidence de Monsieur Sylvain VASSE, Maire.

- **Appel nominal**

Etaient présents :

M. VASSE Sylvain, Maire

M. LEMAIRE Laurent, M. PION Rémi, Mme ESTRIER Brigitte, Adjoint au Maire

Mme BUREL Ghislaine, M. DUMESNIL Luc, Mme LETESTU Christine, M. RAGNEAU Daniel, M. TROUVAY Jean-Charles, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

Mme DELORY Dorothée a donné pouvoir à M. Sylvain VASSE

M. DUBOC Etienne a donné pouvoir à M. Rémi PION

Mme ZEGGAI Marie-Laure a donné pouvoir à Mme Ghislaine BUREL

Mme SAMPIC Caroline sans avoir donné de pouvoir

Absents et non représentés :

Mme HAUCHECORNE Céline, M. RECHER Jonathan

- **Désignation du secrétaire de séance**

M. DUMESNIL Luc est nommé secrétaire de séance par 12 voix (Mme HAUCHECORNE Céline, M. RECHER Jonathan, étant absents et non représentés et Mme SAMPIC Caroline étant excusée mais non représentée)

- **Approbation du procès-verbal du 6 Décembre 2022**

M. VASSE : Nous n'avons pas approuvé le procès-verbal du 6 décembre 2022. Celui-ci a été déposé sur la plateforme «Omnispace». Cette réunion concernait essentiellement la révision des tarifs communaux et une demande de subvention.

Avez-vous des remarques ou des observations ? **Non**

Le procès-verbal du 6 décembre 2022 est adopté par 12 voix (Mme HAUCHECORNE Céline, M. RECHER Jonathan étant absents et non représentés et Mme SAMPIC Caroline étant excusée mais non représentée)

M. VASSE : Le procès-verbal de notre réunion du 28 mars 2023 sera adopté lors du prochain conseil municipal.

- **Communications et informations diverses**

→ **Jurés d'assises 2024**

M. VASSE : Le tirage au sort aura lieu le mardi 25 avril prochain à 18h45 à la Mairie de Saint Romain de Colbosc. Qui parmi vous souhaite représenter notre commune ? L'année dernière, c'est Mme BUREL qui y était allée.

Mme ESTRIER : Combien de temps dure ce tirage ?

M. VASSE : Cela dépend si la commune est tirée, ou pas, au sort.

M. LEMAIRE : Je veux bien y aller.

M. VASSE : Merci. Il ne faudra pas oublier de prendre la liste électorale ainsi que les 2 boîtes prévues à cet effet.

Mme LETESTU : En quoi consiste exactement ce tirage ?

M. VASSE : Pour être juré d'assises, il faut être tiré au sort d'après la liste électorale de notre commune. Suivant la strate de la population municipale, le tirage au sort peut avoir lieu directement dans les communes ou, comme nous qui sommes en regroupement avec d'autres communes (ex canton de Saint Romain de Colbosc), au chef-lieu de canton soit la Mairie de Saint Romain. 7 communes sur les 9 présentes sont tirées au sort. Ensuite, 3 personnes sont tirées au sort d'après la liste électorale de chaque commune. Les mairies tirées au sort avertissent ces personnes qui doivent compléter une fiche de renseignements. Ces personnes peuvent demander à être dispensées.

Mme LETESTU : Ce tirage a lieu tous les ans ?

M. VASSE : Oui, chaque année. Ensuite il y a un second tirage au sort et les personnes sont retenues ou pas. Plusieurs habitants ont déjà été retenus. Comme c'est une convocation du Tribunal, c'est une obligation. L'employeur doit laisser le salarié s'y rendre et une indemnité compensatrice sur les jours de présence au tribunal est versée.

Mme LETESTU : Cela ne doit pas toujours être évident.

M. VASSE : C'est une expérience. Et, c'est là que l'on peut se rendre compte, que la justice n'est pas toujours facile à rendre. Des personnes ne s'inscrivent pas sur la liste électorale de leur commune pour justement ne pas être tirées au sort pour les jurés d'assises. Pour avoir déjà échangé avec des personnes qui ont été « juré », elles en ressortent différentes.

Mme LETESTU : Oui mentalement cela ne doit pas être toujours évident. Il doit y avoir des affaires plus difficiles que d'autres.

→ **Clos Lepinay**

M. VASSE : Pour ceux qui veulent venir, nous recevons « SEMINOR » candidat pour le Clos Lepinay, le jeudi 13 avril 2023 à 9 heures à la salle polyvalente durant 1h/1h30.

→ **Rencontre**

M. VASSE : Nous avons reçu, avec les Adjointes, M. Édouard PHILIPPE, Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole, le jeudi 6 Avril 2023. Il compte visiter les 54 communes du territoire pour un moment privilégié avec les Élus, faire un point sur les projets communaux et avoir le ressenti des représentants des communes sur la Communauté Urbaine.

→ **Subvention – Terrain de Loisirs**

M. VASSE : Je laisse la parole à M. LEMAIRE.

M. LEMAIRE : Nous avons reçu, du Département, l'arrêté d'une possible subvention pour l'opération n° 64 « Aménagement du terrain de loisirs » inscrite au budget. Le dossier est à retravailler, notamment pour réactualiser les coûts. Nous sommes déjà allés sur place avec M. TROUVAY pour analyser plus en détail les devis estimatifs des entreprises sollicitées. La subvention allouée serait aux alentours de 14 610 euros, moins que ce qui était prévu dans le plan de financement. Le projet vous sera présenté lors du prochain conseil afin de recueillir vos avis et votre approbation.

→ **Bâtiment technique**

M. VASSE : Je laisse la parole à M. RAGNEAU.

M. RAGNEAU : L'appel d'offres est clos depuis le début du mois d'avril. Nous allons organiser une réunion dans une quinzaine de jours pour faire la synthèse des propositions faites et retenir ensuite les « mieux disant ». Le lot « charpente » pose problème car une seule réponse a été reçue et elle est démesurée en termes de coût. L'architecte a également reçu des propositions ne faisant pas partie de l'appel d'offres notamment le lot « électricité » et le lot « plomberie ». Son bureau va en faire la synthèse et me la faire parvenir cette semaine

M. VASSE : Je vous remercie, affaire à suivre, ce dossier avance tranquillement.

M. RAGNEAU : Il nous restera à faire la demande de subvention auprès du Département, sans trop perdre de temps.

M. VASSE : Oui et le but, c'est que cela soit fait avant les vacances d'été.

M. RAGNEAU : D'ici 15 jours, nous devrions pouvoir déposer notre demande de subventions puisque la réunion aura eu lieu pour sélectionner les entreprises retenues.

M. VASSE : Cette opération a été prévue au budget de cette année par la commission finances.

• **DÉLIBÉRATIONS :**

→BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023 - ADOPTION

M. VASSE : La commission finances s'est réunie le 4 avril dernier afin d'élaborer le budget primitif 2023, équilibré en dépenses et en recettes. Les lignes directrices sont les suivantes :

Fonctionnement :

- Taux d'imposition communaux, souhait de ne pas les augmenter
- Personnel : pas de modification car il n'y a pas de nouvelle embauche prévue (C.U.I ou C.D.D)
- Charges du personnel : réévaluation de + 4% des crédits (salaires et charges) prévue pour 12 mois dans l'éventualité d'une hausse des salaires des fonctionnaires qui a lieu souvent en juin – l'indemnité de licenciement de l'agent technique a été prévue également car la somme due est connue
- Charges courantes : augmentation sensible des dépenses d'énergie (électricité et fuel), pas trop de visibilité sachant que nous avons demandé le bouclier tarifaire et que nous aurons la réponse lors de la prochaine facture ainsi que pour l'eau, car nous avons une potentielle fuite – les crédits alloués au C.C.A.S ont été réévalués car le CCAS prendra en charge la sortie ou animation des jeunes

Investissement :

- Les recettes espérées ont été inscrites face aux projets à réaliser avec les fonds propres de la commune, soit sans aucun crédit – l'opération N°56 « construction bâtiment technique » aura certainement besoin d'être réajustée courant de l'année suivant les réponses concernant les subventions sollicitées, soit par un prêt soit par une ligne de trésorerie. Les services de la trésorerie nous ont dit de bâtir notre budget ainsi. Il est sincère puisque les subventions ont été demandées et nous espérons bien les obtenir.
-

Le Budget Primitif pour l'année 2023 s'établit comme suit :

♦ Section FONCTIONNEMENT :

→ Dépenses : 494 934.63 €

→ Recettes : 494 934.63€

♦ Section INVESTISSEMENT :

→ Dépenses : 507 909.91 €

→ Recettes : 507 909.91 €

→

M. VASSE : Je vous propose de voter le budget par chapitre. Vous avez sur vos tables, le détail, ligne par ligne, des crédits et nous pouvons revenir sur un article si vous avez des questions. L'affectation du résultat n'a pas été reportée en section d'investissement. Avec la nouvelle nomenclature M57, des comptes ont été regroupés comme nous l'avons délibéré lors

de la dernière réunion. Cette nomenclature permet aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire, à l'occasion du vote du budget primitif, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein des sections investissement et fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Cette disposition se substitue aux crédits prévus aux chapitres 020 et 022 "dépenses imprévues". Le conseil municipal doit donc se prononcer sur ce taux de fongibilité d'un montant de 7.5%. Cette nouvelle disposition évite d'avoir recours aux décisions modificatives.

M. DUMESNIL : C'est 7.5% du compte initial ?

M. VASSE : Oui du compte initial.

M. DUMESNIL : Du compte à débiter ou à créditer ?

M. VASSE : Du compte à débiter, soit du compte où est pris l'argent.

Avez-vous des questions ? **Non**

Je vous propose d'adopter le Budget Primitif 2023 tel que présenté ce soir et d'adopter le taux de fongibilité à 7.5 %.

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif de l'exercice 2023 et autorise le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans les limites du taux de fongibilité voté à 7.5% par 12 voix POUR (Mme HAUCHECORNE Céline, M. RECHER Jonathan étant absents et non représentés et Mme SAMPIC Caroline étant excusée mais non représentée)

M. VASSE : Je remercie la commission des finances pour l'élaboration de ce budget, nos secrétaires pour tout le travail fourni en amont ainsi que la secrétaire du S.I.V.O.S et Mme BUREL qui ont finalisé, cette après-midi, la maquette du budget afin de pouvoir l'imprimer. Merci à tous ceux qui ont participé, de près ou de loin, à l'établissement de ce budget, c'est un travail d'équipe. Et c'est quand on travaille tous ensemble que l'on comme avance.

→ **PARTICIPATION AU S.I.V.O.S DE L'UNION 2023**

M. VASSE : Le budget du S.I.V.O.S sera voté demain soir. La commission « finances » de ce Syndicat a travaillé et propose les participations des communes suivantes :

CALCUL DES PARTICIPATIONS COMMUNALES

BUDGET 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

50% SUR LE NOMBRE D'HABITANTS
BASE TOTALE 1274

GRAIMBOUVILLE				625	habitants	SAINT GILLES				649	habitants
participation	divisé par	total				participation	divisé par	total			
105600	2	52800				105600	2	52800			
total	div/nb habitant	x nb graimb	A PAYER			total	div/nb habitant	x nb Sgilles	A PAYER		
52800	1274	625	25903			52800	1274	649	26897		

50% SUR LE NOMBRE DES ELEVES
BASE TOTALE 111

GRAIMBOUVILLE				42	élèves domiciliés	SAINT GILLES				69	élèves
participation	divisé par	total				participation	divisé par	total			
105600	2	52800				105600	2	52800			
total	div/nb élèves	x nb graimb	A PAYER			total	div/nb élèves	x nb Sgilles	A PAYER		
52800	111	42	19978			52800	111	69	32822		

	HABITANTS	ELEVES	TOTAL	
PARTICIPATION DE GRAIMBOUVILLE	25903	19978	45881	43,45%
PARTICIPATION DE SAINT GILLES	26897	32822	59719	56,55%

TOTAL FONCTIONNEMENT

105600

Ne pas tenir compte des hors communes

06/04/2023

M. VASSE : L'effectif sur Graimbouville a un peu diminué, notre pourcentage de participation est de 43,45% pour un montant de 45 881 euros.

Avez-vous des questions ? **M. DUMESNIL**

M. DUMESNIL : Quel était le montant versé l'année dernière ?

M. VASSE : A peu près le même montant.

Mme ESTRIER : Globalement, la participation des 2 communes a un peu augmenté cette année.

M. DUMESNIL : L'effectif baisse et la participation augmente ?

M. LEMAIRE : C'est en fait le budget global qui a augmenté.

Mme ESTRIER : L'année dernière, la participation globale devait être aux alentours de 102 000 euros.

M. DUMESNIL : La hausse concerne-t-elle essentiellement les dépenses de personnel ?

Mme ESTRIER : Oui.

M. DUMESNIL : Et les dépenses d'énergie aussi ?

M. VASSE : Non, ces dépenses sont à la charge des communes qui mettent, à disposition, des bâtiments éclairés et chauffés.

Mme ESTRIER : J'apporte une rectification. L'année dernière, la participation globale était de 108 587 euros dont 48 658 euros pour Graimbouville. Cette année, elle est de 105 600 euros dont 45 881 euros pour notre commune.

M. TROUVAY : Comment expliquer cette baisse sachant que tout augmente ?

Mme ESTRIER : Les recettes du S.I.V.O.S, côté cantine, augmentent plus que les dépenses. Cela baisse les participations des communes.

M. VASSE : Il y a le même nombre d'agents aussi, les charges de personnel restent les mêmes, avec plus d'enfants qui déjeunent à la cantine. Le souhait a été aussi de ne pas bloquer d'argent, en partie d'investissement, tant qu'il n'y avait pas de projet particulier. Le S.I.V.O.S étudie les besoins pour l'année et fait part aux communes du montant de la participation.

Mme ESTRIER : Il n'y a pas besoin de faire des réserves d'argent. Le SIVOS préfère solliciter à nouveau les communes, si besoin, plutôt que d'immobiliser des fonds.

M. VASSE : Ce budget SIVOS est sincère et véritable comme pour celui de la commune. De toute façon, il n'y a pas énormément de marge de manœuvre.

Mme ESTRIER : Le budget a été réalisé à pratiquement 92% des prévisions.

M. LEMAIRE : Les 1ères années, nous faisons plus un budget prévisionnel sur 15 mois. Les 3 mois supplémentaires immobilisaient de l'argent, pas forcément utilisé dans l'année. Donc, autant injecter de l'argent quand cela est nécessaire.

M. VASSE : Et c'est aussi pour cela que nous avons autorisé un versement anticipé de 30% car leur trésorerie est juste. Les 2 communes (Graimbouville et Saint-Gilles) étaient d'accord avec ce mode de fonctionnement.

M. DUMESNIL : L'association « Les Bambins » est-elle subventionnée ou pas ?

Mme ESTRIER : Oui, cette association a fait une demande de subvention et elle est bien prévue dans le budget du S.I.V.O.S.

M. VASSE : Oui, c'est bien le S.I.V.O.S.

Mme ESTRIER : La demande est faite auprès du S.I.V.O.S mais cette subvention n'est possible que par le biais des participations des communes.

M. VASSE : Avez-vous des questions ? **Non**

Etes-vous d'accord pour verser 45 881 euros au SIVOS ? Oui

Le Conseil Municipal décide d'inscrire le montant de la participation annuelle pour le S.I.V.O.S. de l'union au Budget Primitif de l'exercice 2023 pour un montant de 45 881 euros par 12 voix POUR (Mme HAUCHECORNE Céline, M. RECHER Jonathan étant absents et non représentés et Mme SAMPIC Caroline étant excusée mais non représentée)

→ **QUESTIONS DIVERSES**

M .VASSE : Avez-vous des questions diverses ? **Non**

La séance est levée à 20h05